

DEMANDER LA RESILIATION DE MON CONTRAT



Nous vous informons que votre contrat d'obligation d'achat ne pourra pas être renouvelé dans les conditions actuelles conformément à l'article L.314-2 du code de l'énergie.

Votre installation ayant déjà bénéficié du soutien de l'Obligation d'Achat ne peut en aucun cas être réutilisée dans le cadre d'un autre contrat d'obligation d'achat.

Afin de traiter votre demande il est nécessaire de nous adresser **un courrier recommandé avec AR** en respectant un préavis minimum de 3 mois* qui mentionne les informations suivantes :

- La référence de votre contrat d'OA et la référence du contrat de raccordement au réseau (CRAE)
- L'adresse de l'installation
- Le motif de la résiliation
- La date de résiliation, celle-ci devant être un 1^{er} de mois
- Nous préciser si vous avez résilié votre contrat de raccordement au réseau.
Si oui, nous communiquer la date



*Pour les contrats S11C le préavis est de 15 jours

- Si la demande est recevable (contrôle des informations ci-dessus OK), EDF Obligation d'Achat accusera réception de celle-ci par un courrier en AR et procédera à la résiliation de votre contrat*
- Si la demande n'est pas recevable (contrôle des informations ci-dessus KO), EDF Obligation d'Achat vous adressera un courrier en AR vous communiquant la date de résiliation à laquelle EDF Obligation d'Achat sera en mesure de résilier votre contrat** sous condition de votre accord dans le délai imparti, avant de procéder à la résiliation de votre contrat

* à la date souhaitée, ou bien à la date de résiliation de votre contrat de raccordement si vous nous l'avez communiquée

** à la date que nous vous proposons, ou bien à la date de résiliation de votre contrat de raccordement si vous nous l'avez communiquée



Pour les contrats de type S01, S11S, S11C, S17 et S21, la résiliation anticipée du contrat à la demande du Producteur, donne lieu au versement à l'Acheteur d'une indemnité, sauf exceptions et sous certaines conditions. Nous vous laissons le soin de prendre connaissance des modalités liées au versement de l'indemnité de résiliation ou à son exemption, telles qu'elles sont définies à l'article XII des Conditions Générales de votre contrat d'obligations d'achat.



Les conditions générales sont disponibles sur le site www.edf-oa.fr